

PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 9 FEVRIER 2017

**COMPTE-RENDU SUCCINCT AFFICHE LE 14/02/2017  
ET PUBLIE SUR LE SITE INTERNET**

Il permet de connaître l'ensemble des délibérations prises par le Conseil Municipal, le procès-verbal complet étant mis en ligne sur le site internet ou diffusé après approbation par le Conseil Municipal suivant.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :**

33

L'an deux mille dix-sept le neuf février à 20:30.

**Le conseil municipal, étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire**

**Présents :**

M. FERRARI, M. TOSCANO, Mme GRAND, Mme GRILLET, M. HISSETTE, Mme RODRIGUEZ, M. YAHIAOUI, Mme PERRIER, M. DUSSART, Mme CHERMERY, M. ALPHONSE, M. DE MURCIA, M. BOUKERSI, Mme ROY, Mme BONNET, M. DA CRUZ , Mme LAÏB, M. MERAT, M. BROCARD, M. DURAND, Mme TORRES, Mme GLE, Mme GAGGIO, Mme PANAGOPOULOS , M. GAGGIO

**Excusé(es) ayant donné pouvoir :**

**M. NINFOSI à M. TOSCANO, Mme BERNARD à Mme BONNET, Mme GOMES-VIEGAS à Mme GRILLET, Mme EYMERI-WEIHOFF à Mme ROY, M. BUCCI à M. DURAND, M. CHEMINGUI à Mme TORRES**

**Absent(es) ou excusé(es) :**

**Mme CUBILLO, Mme STAËS**

**Secrétaire de séance : M. DA CRUZ est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

---

**Administration :**

- Le Directeur Général des Services
- Le Service Questure - Secrétariat de l'Assemblée

## OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte sous la Présidence de M. le Maire.

Monsieur le Maire fait ensuite procéder à l'appel par la Questure. Le quorum est atteint.

Après l'appel des Conseillers Municipaux, M. DA CRUZ est désigné à l'unanimité en qualité de Secrétaire de séance (article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Procès Verbal du 10 Novembre 2016 est adopté à l'unanimité.  
L'adoption du procès-verbal du 15 Décembre 2016 est reportée.

### ORDRE DU JOUR Délibération

RAPPORTEUR			Vote de la délibération
M. TOSCANO	1	Bilan de la concertation réglementaire sur l'opération Centre Ville	<b>A la majorité</b>  <b>24 voix pour</b> <b>7 abstention(s)</b>
M. BOUKERSI	2	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une autorisation de travaux pour des aménagements et accessibilité à l'Amphithéâtre/Escale.	<b>A l'unanimité</b>  <b>31 voix pour</b>
M. BOUKERSI	3	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une autorisation de travaux pour la rénovation de la toiture du bâtiment logement de la Brigade Motorisée.	<b>A l'unanimité</b>  <b>31 voix pour</b>
M. BOUKERSI	4	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une autorisation et une déclaration préalable de travaux pour le Multi accueil Jean Moulin.	<b>A l'unanimité</b>  <b>31 voix pour</b>
M. HISSETTE	5	Constitution d'une provision pour risque juridique suite au litige avec la Ville d'Echirolles	<b>A l'unanimité</b>  <b>31 voix pour</b>
M. HISSETTE	6	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de répondre aux appels à projets : "Réfèrent de Parcours- Emploi" et "Intégration à l'Emploi" dans le cadre du Fonds social Européen, instruit par Grenoble Alpes Métropole dans le cadre du PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) et validation du budget prévisionnel pour 2017/2018	<b>A l'unanimité</b>  <b>31 voix pour</b>
M. HISSETTE	7	Autorisation donnée au Maire de signer une convention pour une durée d'un an entre la Commune et la Mission Locale Sud Isère pour le fonctionnement de l'équipement public dénommé « Maison pour l'Emploi » -	<b>A l'unanimité</b>  <b>31 voix pour</b>
M. HISSETTE	8	Autorisation donnée au Maire de signer la convention avec l'association Mission Locale Sud Isère pour le versement de la subvention 2017	<b>A l'unanimité</b>  <b>31 voix pour</b>
M. HISSETTE	9	Autorisation donnée à M. le Maire de signer une convention avec la Métropole pour la mise à disposition du logiciel de fiscalité OFEA	<b>A l'unanimité</b>  <b>31 voix pour</b>

M. YAHIAOUI	10	Approbation de la Charte informatique de la Ville et du CCAS	<b>A l'unanimité</b> <b>31 voix pour</b>
M. HISSETTE	11	Remboursement de frais de personnel par la Ville à la Régie de Transport - exercice 2016	<b>A l'unanimité</b> <b>31 voix pour</b>
Mme RODRIGUEZ	12	Tableau des suppressions et créations de poste	<b>A la majorité</b> <b>27 voix pour</b> <b>4 abstention(s)</b>
Mme RODRIGUEZ	13	Autorisation donnée au Maire de signer la convention entre la Commune, le CCAS et l'Amicale du personnel communal	<b>A l'unanimité</b> <b>31 voix pour</b>
Mme RODRIGUEZ	14	Protection sociale des fonctionnaires : principes retenus à une participation de la collectivité : montant de la participation pour 2017	<b>A l'unanimité</b> <b>31 voix pour</b>
Mme RODRIGUEZ	15	Mise en place du dispositif chèques vacances en faveur du personnel de la ville pour l'année 2017	<b>A l'unanimité</b> <b>31 voix pour</b>
Mme RODRIGUEZ	16	Autorisation donnée au Maire de signer la convention avec le CDG 38 pour une mission d'interventions prévention des risques professionnels	<b>A l'unanimité</b> <b>31 voix pour</b>
M. TOSCANO	17	Recrutement de jeunes entre 16 et 25 ans pour des chantiers éducatifs locaux pour l'année 2017	<b>A l'unanimité</b> <b>31 voix pour</b>
M. MERAT	18	Création de jobs citoyens pour les vacances de l'année 2017	<b>A l'unanimité</b> <b>31 voix pour</b>
M. DUSSART	19	Autorisation donnée au Maire de signer une convention de partenariat avec le CNFPT (délégation régionale Rhône Alpes) pour le fonctionnement du centre ressources de la maison de l'habitant (2017-2019)	<b>A l'unanimité</b> <b>31 voix pour</b>
M. DUSSART	20	Autorisation donnée au Maire de signer la convention avec les bailleurs sociaux (SDH et OPAC 38) pour la participation financière aux dépenses de fonctionnement de la Maison de l'Habitant - année 2017	<b>A l'unanimité</b> <b>31 voix pour</b>
Mme GRILLET	21	Avenant n°7 au contrat de délégation de service public passé avec Alfa 3A relatif a la gestion et à l'animation des accueils de loisirs extra scolaires pour les enfants d'âge maternel et élémentaire attribué par la délibération n°6 du 7 juillet 2011	<b>A l'unanimité</b> <b>31 voix pour</b>
Mme GRILLET	22	Autorisation donnée au Maire de déposer des demandes de subventions auprès du GIP "Objectif Réussite Educative" de Grenoble-Alpes Métropole et auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour le financement du « PRE 2-16 » ( Projet de Réussite Éducative 2-16 ans).	<b>A l'unanimité</b> <b>31 voix pour</b>
Mme GRILLET	23	Autorisation donnée au Maire de déposer des demandes de subventions auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes, du GIP « Objectif Réussite Educative » de Grenoble Alpes Métropole et de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la mise en place du Projet de Réussite Educative 16 – 18 ans (PRE 16-18)	<b>A l'unanimité</b> <b>31 voix pour</b>

Mme GRILLET	24	Subventions à verser aux coopératives scolaires - budget Ville 2017	<b>A l'unanimité</b> <b>31 voix pour</b>
M. DUSSART	25	Subventions à verser aux associations culturelles - budget Ville 2017	<b>A l'unanimité</b> <b>31 voix pour</b>
M. DUSSART	26	Subventions à verser aux associations "loisirs" - budget Ville 2017	<b>A l'unanimité</b> <b>31 voix pour</b>
M. DUSSART	27	Subventions à verser aux associations patriotiques - budget Ville 2017	<b>A l'unanimité</b> <b>31 voix pour</b>
Mme PERRIER	28	Subventions à verser aux associations sociales - budget Ville 2017	<b>A l'unanimité</b> <b>31 voix pour</b>
		Liste des marchés publics conclus en 2016 communiqué au Conseil Municipal conformément aux textes en vigueur	
		Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal	
		Point(s) divers - Néant	
		Question(s) orale(s) - Néant	

**ORDRE DU JOUR**  
**Délibération**

**AMÉNAGEMENT URBAIN**

Rapporteur : M. TOSCANO – Premier Maire-Adjoint

**DELIBERATION N° 1 : BILAN DE LA CONCERTATION RÉGLEMENTAIRE SUR L'OPÉRATION CENTRE VILLE**

Monsieur le Premier Adjoint expose que suite aux études de revalorisation de son cœur de ville démarrées en 2009, la ville de Pont de Claix s'est engagée dans un programme de réaménagement des places et rues qui le composent. La Ville de Pont de Claix a délibéré au Conseil Municipal du 26 février 2015 afin de conserver la maîtrise d'ouvrage et l'organisation du projet.

Le 15 décembre 2016, le Conseil Municipal a délibéré pour définir, conformément aux dispositions de l'article L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, les objectifs poursuivis à travers la concertation mise en œuvre avec le public et défini les modalités de cette concertation.

**Objectifs de la concertation**

Tel qu'exposé dans la délibération du 15 décembre 2016, l'objectif de la municipalité est de porter un projet ambitieux, en faveur de la requalification du centre-ville, à la fois sur des enjeux de qualité de l'espace public et de soutien aux commerces, de développement des mobilités douces et des transports en commun, et d'apaisement de la circulation et de qualité de l'air.

Le cœur de ville deviendra un espace partagé et animé, traité en zone apaisée où se rencontreront automobilistes, piétons, cycles, avec des espaces publics destinés à divers usages comme des terrasses de café et activités et dans lesquels un marché pourrait prendre sa place. Des principes de continuité, de lisibilité et d'ouverture seront mis en œuvre. (cf annexe 2)

C'est dans ce but que le projet soumis à la concertation a proposé d'aborder des scénarii d'aménagements et d'animation de l'espace public, de déplacement et de plan de circulation, de gestion de stationnements et de collecte.

Il s'agit de permettre aux citoyens/habitants de partager avec eux les choix qui vont permettre de construire le projet et de s'approprier le changement en donnant des éléments de compréhension des enjeux urbains, avec pour objectifs principaux :

- Améliorer le confort urbain et le cadre de vie des habitants
- Faciliter les déplacements et l'accessibilité au centre-ville
- Contribuer à conforter et à dynamiser le commerce :

**Modalités de la concertation prévues**

Les modalités de concertation prévues étaient les suivantes :

- Une concertation sur une période de 4 semaines entre décembre 2016 et janvier 2017.
- L'information du public sur les dates de la concertation précisées en amont du lancement effectif de la concertation réglementaire à travers un article dédié dans le journal municipal « Sur le Pont » distribué à l'ensemble des habitants et sur le site web de la ville.
- Le site donnant accès aux informations relatives au projet tout au long de la concertation.

- Un dossier de concertation ainsi qu'un registre d'expressions mis à disposition dans les principaux lieux publics : Mairie, Maison de l'Habitant, Centre Social Jean Moulin, Flottibulle, aux jours et heures d'ouverture du public. Le dossier était aussi téléchargeable sur le site internet de la ville.
- Au moins 2 réunions de type ateliers de réflexions organisées avec l'ensemble des habitants de la commune et les commerçants et une réunion publique afin de recueillir l'avis des participants

A l'issue de la période de concertation, la ville de Pont de Claix a rassemblé l'ensemble des expressions du public (registres, comptes rendus de réunions, courriers) et a procédé à un travail d'analyse tant quantitatif que qualitatif des avis.

Un bilan de cette concertation doit maintenant être effectué conformément à l'article L 103-6 du code de l'urbanisme.

Il importe tout d'abord de rappeler les modalités de concertation qui ont été mises en œuvre :

### **Formalités de publicité et du dispositif d'information (cf annexe 1)**

Du mercredi 21 décembre 2016 au mardi 17 janvier 2017, un dispositif d'information et de concertation a été mis en œuvre pour permettre aux habitants de s'exprimer sur les grandes caractéristiques de ce projet, qui constitue un enjeu majeur pour la qualité de vie et l'attractivité du centre-ville en s'appuyant sur les éléments du diagnostic posé depuis de nombreuses années dans le cadre du lancement de la première phase de l'opération.

#### Journal municipal :

Le dispositif d'information du public sur les dates de la concertation, a été lancé par le Journal Municipal n°50, dans un article spécial, précisant en amont le lancement effectif de la concertation réglementaire, les principaux temps d'échanges et de concertation. Le journal municipal a été distribué à l'ensemble des habitants de la ville à partir du 5 décembre 2016 dans les 4700 boîtes aux lettres et adressé au monde économique et institutionnel par envoi postal.

#### Invitations, flyers :

Outre l'information par le journal local, des invitations du public par flyers ont été diffusées dans les boîtes aux lettres pour les ateliers habitants et réunion publique ou distribués directement aux commerçants ( environ 5 000 flyers )

Un mail a été adressé à chaque membre des conseils des deux écoles du quartier et des invitations ont été distribuées aux assistantes maternelles.

235 courriers individuels ont été envoyés aux partenaires institutionnels, et un envoi par mailing a été réalisé à l'attention des principaux acteurs de la vie publique (membres de commissions, habitants participants aux réunions organisées dans le cadre de la mise en place du Plan Local d'Urbanisme).

Le site web officiel de la ville dès le 21 décembre 2016 a donné accès aux informations relatives à ces rencontres et alimenté le projet tout au long de la concertation.

La page de concertation sur le site a été ouvert plus de 500 fois.

Le dossier de concertation accompagné d'un registre de concertation a été mis en place le mercredi 21 décembre 2016 et clos le mardi 17 janvier 2017 à 17h.

Il était disponible dans les 4 lieux suivants :

- à l'accueil de la Mairie,
- au centre aquatique Flottibulle,
- à la Maison de l'Habitant,
- au centre social Jean Moulin.

Les registres de concertation ont recueilli 12 observations.

### Panneau lumineux

Dates affichées pour chaque atelier ou réunion

### Affiches A3

Affichage dans les lieux publics et équipements de la commune annonçant les deux réunions ateliers habitants et réunion publique

### Relations presse

Par communiqué de presse la ville a communiqué sur les dates de rencontres : 2 annonces sont parues dans le Dauphiné Libéré

Un journaliste du Dauphiné Libéré, présent à plusieurs reprises à permis de relater les échanges aux cours des ateliers tables rondes habitants et commerçants des 4 et 5 janvier 2017, ainsi que pour la réunion publique du 9 janvier dans 3 articles différents

Une pleine page avec interview du maire le 8 janvier

### **Bilan quantitatif et qualitatif de la concertation**

3 réunions organisées en ateliers les 4, 5, et 10 Janvier 2017 ont permis de rassembler plus de 40 personnes en qualité d'habitants, de commerçants, de parents d'élèves ou d'assistantes maternelles. Les thématiques diverses comme la position du stationnement, le schéma des déplacements, le positionnement des terrasses, l'éclairage public ou le mobilier urbain ont été abordées. L'ensemble des participants a pu faire des propositions d'aménagement sur la base du plan de base présenté. Les différentes maquettes d'aménagement ainsi réalisées ont servi de base à la construction du projet présenté lors de la réunion publique du 9 janvier 2017.

La réunion publique du 9 janvier 2017, accueillant environ 65 personnes a rassemblé habitants, commerçants ou partenaires institutionnels et a permis de présenter une première synthèse des expressions et avis recueillis lors des ateliers .

A la suite de la présentation générale, les participants se sont exprimés donnant des avis contrastés.

### **Synthèse des expressions du public**

Ce qu'ont exprimé les habitants, usagers et commerçants en ateliers ou réunion sur les registres par courrier ou site internet de la ville ou par tout autre biais (cf. annexe 1)

- 12 avis laissés sur les registres des 4 dossiers de concertation
- 5 messages laissés sur le site de la Ville
- 105 personnes réunies en ateliers ou réunion publique

	<b>AVIS ou QUESTIONNEMENT</b>	<b>ELEMENTS DE REPONSES APPORTES AUX PARTICIPANTS</b>
<b>1- CIRCULATION TRAFIC</b>	<p>Certains participants s'interrogent sur l'impact du trafic dû à la suppression de la RD 1085 , et à la réduction de 4 voies de circulation en 2 voies.</p> <p>N'y a t il pas un risque de report de trafic sur l'ensemble des rues du quartier , coté place des Alpes et coté rue Paul Breton ?</p> <p>Pour certains le souci est de savoir si une évaluation récente depuis les études datant de 2011 a été réalisée.</p>	<p>Le projet s'appuie sur des études de trafic menées en 2011 et 2012 et confirmées par le bureau d'études en charge de ce projet comme étant toujours fiables en 2016 .</p> <p>Les carrefours sont dimensionnés pour permettre l'augmentation du flux lié au rabattement d'une Rd sur l'autre.</p> <p>La rue B Jay est mise en sens unique pour la simplification du carrefour.</p> <p>Par ailleurs, les dernières études de comptage menées par le Département, datant de 2015 sur l'ensemble de ses RD, révèlent une baisse de 7000 véhicules sur la RD 1075 entrant à Pont de Claix depuis le sud.</p>
	<p>Un usager propose de supprimer les feux au carrefour derrière la mairie pour limiter le transit et contraindre davantage la circulation.</p>	<p>Cette hypothèse n'a pas été retenue dans le projet mais pourrait être réalisée ultérieurement si le transit ralenti</p>
	<p>Un participant s'interroge sur le risque de créer des bouchons plus important lorsque la rocade est fermée ou en période de vacances hivernales</p>	<p>Le risque existe déjà, pas d'aggravation du fait du projet</p>
	<p>L'ADTC précise que les poches de stationnement créées devront avoir un accès le plus direct possible depuis le rond point d'entrée Nord et l'avenue du Maquis de l'Oisans afin de limiter encore plus les passages par la place du 8 mai.</p>	<p>La mise à double sens de la partie sud de la rue Bizet favorise un accès direct aux parkings . Une étude de sens de circulation sur ce secteur est en cours .</p>
	<p>Un habitant demande comment passeront les convois exceptionnels</p>	<p>Le passage des convois ne pouvant emprunter la voirie, sera toujours possible sur la partie piétonne (estimé à 2 par an)</p>
	<p>Un commerçant propose de tester le projet sur une semaine complète.</p>	<p>Pour rappel, un test avait été réalisé en 2011. La demande reste ouverte.</p>

	<b>AVIS ou QUESTIONNEMENT</b>	<b>ELEMENTS DE REPONSES APPORTES AUX PARTICIPANTS</b>
<b>2- JALONNEMENT SIGNALISATION SECURITE</b>	<p>La mise en sens unique fait craindre une insécurité sur la rue B Jay, due à la vitesse constatée qui serait aggravée par la mise en sens unique.</p> <p>Un habitant précise que la circulation induite par les entrées et sorties des voitures et bus scolaire doit être réfléchi.</p>	<p>Des aménagements pour réduire la vitesse vont être apportés au niveau du carrefour de la rue Benoît Jay et Dauphiné.</p> <p>La réduction de la voirie par la création de stationnement et de pistes cyclables limitera la vitesse.</p> <p>Pour le bus, des essais de giration sur le nouveau circuit sont en cours afin de ne pas pénaliser son passage et les temps de parcours.</p>
	<p>Une demande porte sur l'accès sécurité à la plate forme</p>	<p>La rue de Stalingrad conserve le gabarit nécessaire aux entrées et sorties des pompiers et urgence à la plate forme</p>
	<p>Un habitant souligne l'importance de bien accéder aux nouveaux parkings qui seront aménagés rue Bizet et du sens à donner à cette rue, précisant que le plan de circulation devra tenir compte de la circulation sur les rues Marceline et Stalingrad. Il propose d'étudier une sortie du parking par la rue Marceline</p>	<p>La mise à double sens de la partie sud de la rue Bizet permet l'accès aux parkings créés de part et d'autre de la rue. Elle sera possible après démolition du préau de la cour envisagée en même temps que la création du parking dans la cour.</p> <p>Le maintien ou l'inversion des sens de circulation des autres rues sont encore en réflexion</p>
	<p>Une demande forte pour que les places de parkings disponibles avant, pendant et après les travaux soient signalées, est exprimée</p>	<p>La création des parkings de la rue Bizet est envisagée avant le démarrage des travaux sur la place du 8 mai</p> <p>Une signalétique provisoire ou définitive visible, précise et uniforme, est prévue aux 3 entrées des places concernées.</p>

	<b>AVIS ou QUESTIONNEMENT</b>	<b>ELEMENTS DE REPONSES APPORTES AUX PARTICIPANTS</b>
<b>3- STATIONNEMENT LIVRAISON</b>	Les commerçants expriment leur inquiétude liée à la perte de stationnement sur la place du 8 mai 1945 , rendant les commerces moins attractifs et demandent que les traversées piétonnes annoncées depuis quelques années soient mises en œuvre avant les travaux	20 places sont restituées place du 8 mai sur les 46 existantes. Le bilan total sera d'environ 140 places sur l'ensemble du périmètre avec une cinquantaine de places sur la rue Bizet Des études de faisabilité de création de passages piétons pour rejoindre les parkings de la Rue Bizet sont en cours et devront être rendues prochainement. Elles permettront de valider ou pas la création de ces passages.
	Un commerçant demande pourquoi les travaux d'aménagement des parkings rue Bizet n'ont pas été réalisés plus rapidement alors que les bâtiments à démolir appartenaient depuis longtemps à la ville	L'aménagement des parkings sur les hangars démolis et dans la cour de l'école Ste Agnès est issu d'une réflexion menée depuis 2015. Toutefois la ville n'est devenue propriétaire de l'école qu'en Décembre 2016.
	Les habitants s'interrogent sur les moyens mis en œuvre pour éviter les voitures « tampons » et garantir une offre satisfaisante pour les riverains. La question des places de stationnement rue de Stalingrad occupées par le personnel de la plate forme se posent de la même façon	Une gestion des places à proximité des commerces est à l'étude, avec une durée limitée différente selon leur localisation, incitant la rotation des voitures. D'autres parkings longue durée ou de durée illimitée seront destinés aux riverains et commerçants. Le projet prendra exemple sur ce qui a été aménagé dans d'autres villes.
	Le souci d'un habitant est de savoir si la réduction du nombre de places de stationnement aura un impact sur les stationnements périphériques, rue du Trièves , canal du Drac, rue Paul Breton...	Le nombre de places offertes après les aménagements sont supérieures au nombre actuel de places.
	Les habitants demandent de conserver du stationnement visiteur à proximité de la poste ainsi que du stationnement riverains sur la Place Allende et devant le cabinet de radiologie , av. du Maquis de l'Oisans	Sur la Place Allende, quelques places de courtes et moyennes durées sont proposées. Les autres places sont libres.
	Certains s'interrogent sur la possibilité de livrer les commerces de la zone piétonne	2 aires de livraisons sont prévues dont la localisation peut encore être réfléchie avec les commerçants

	<b>AVIS ou QUESTIONNEMENT</b>	<b>ELEMENTS DE REPONSES APPORTES AUX PARTICIPANTS</b>
<b>4- PHASAGE- ORGANISATION DES TRAVAUX</b>	Les commerçants demandent d'arrêter le chantier avant les fêtes	Cela est pris en compte dans le phasage, les travaux s'arrêteront fin novembre
	Les commerçants soulignent l'importance de conserver l'accès aux commerces et leurs visibilités durant les phases travaux.	Les entrées des commerces et habitations sont nécessairement maintenues durant tout le chantier par des passerelles ou aménagements spécifiques. Les barrières adaptées, pas trop hautes et non bâchées, correspondantes à ce type de chantier sont envisagées, ne pénalisant pas la visibilité des devantures.
	Les commerçants souhaitent avoir de l'information sur les travaux afin de veiller collectivement au bon déroulement	Le bureau d'étude propose de mettre un numéro de téléphone à disposition pour régler directement les demandes urgentes.
	Les commerçants expriment leur inquiétude quant à la durée des travaux qui risque d'affaiblir le tissu commercial et faire baisser leur chiffre d'affaire si les clients ne peuvent plus s'arrêter. Ils demandent la prise en compte d'une indemnisation.	Le planning des travaux est apporté pour préciser à tous les phases d'intervention et leur durée. Les travaux se dérouleront par secteur et sous-secteur avec des phases prévisionnelles de travaux de 4 mois en moyenne. La question de l'indemnisation est étudiée.

	<b>AVIS ou QUESTIONNEMENT</b>	<b>ELEMENTS DE REPONSES APPORTES AUX PARTICIPANTS</b>
<b>5- AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC</b>  <b>MOBILITES DOUCES</b> <b>Et</b> <b>CHEMINEMENTS PIETONS</b>	<p>L'ADTC souligne que les aménagements participeront à rendre une ambiance apaisée, et regrette que le quai bus positionné en cœur de place devienne un obstacle physique et visuel. L'ADTC propose que les traversées piétonnes soient raccourcies, ce qui a été exprimé par certains participants, et propose une 3ème traversée derrière la mairie qui serait utile pour rendre l'espace piéton et commercial plus pratique</p>	<p>Dans le cadre du projet, 2 traversées principales sont aménagées et adaptées. Leur aménagement peut être amélioré.</p> <p>La 3ème traversée devra être aussi regardée dans le cadre des trajets domicile -écoles.</p>
	<p>Une habitante du quartier du canton souligne que le projet du centre ville doit être aussi qualitatif que le sera son quartier avec l'arrivée du tram et valide le projet proposé</p>	
	<p>Un participant à un atelier souligne que la place à l'heure actuelle est peu attractive et que les commerces manquent de dynamisme.</p>	<p>Le projet d'aménagement seul ne suffira pas à résoudre cette problématique.</p>
	<p>Les commerçants intéressés s'interrogent sur l'aménagement des terrasses ou extensions de commerces sur la partie piétonne. Quelques commerçants n'étant pas du côté de la place piétonne sollicitent de pouvoir bénéficier d'une terrasse appropriée</p>	<p>Sur la place devenue piétonne les terrasses sont positionnées en retrait par rapport aux façades pour permettre la déambulation le long des vitrines. Pour les terrasses sur le trottoir opposé, il sera possible d'en aménager en prenant sur le stationnement .</p>
<p>Certains participants saluent l'initiative d'un tel projet , donnant plus d'espaces de rencontres aux habitants et de mieux vivre en ville, et espèrent que le nouvel aménagement sera entretenu convenablement.</p>	<p>Le choix des matériaux, leur qualité, leur esthétique et facilité d'entretien sont des enjeux primordiaux et sera mis en réflexion dans le cadre du groupe de travail Handicap.</p>	

	<b>AVIS ou QUESTIONNEMENT</b>	<b>ELEMENTS DE REPONSES APPORTES AUX PARTICIPANTS</b>
<p><b>5- AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC</b></p> <p><b>MOBILITES DOUCES</b></p> <p><b>Et CHEMINEMENTS PIETONS</b></p>	Les parents d'élèves et habitants souhaitent que les trajets « domicile-école » soient protégés et se demandent comment mieux guider les enfants pour les empêcher de traverser hors des passages protégés	La pose de barrières là où le passage sera interdit pourrait permettre de mieux guider vers les traversées autorisées.
	Un habitant souligne l'importance de traiter aussi les cheminements coté gauche de l'avenue du maquis de l'Oisans , menant à l'école du coteau	Les trottoirs compris dans le périmètre du projet sont rendus accessibles et les passages piétonniers sont protégés par des feux. La continuité piétonne jusqu'à l'école du Coteau sera prise en compte dans le cadre plus global des projets de la METRO : accessibilité, pistes cyclables ,bus à haut niveau de service direction Vizille.
	Un habitant souligne l'importance de veiller à ne pas mettre de sol trop glissant notamment vers la fontaine sèche	le choix de matériaux se fera en accord avec le groupe de travail Handicap.
	Un commerçant souhaite que les plantations ne masquent pas les vitrines des commerces	Les espaces verts aménagés en « salon de jardin » seront au cœur de la place du 8 mai et composés principalement de massif de fleurs et quelques plantations d'arbres Les arbres plantés auront un houppier haut et peu dense.
	Plusieurs sollicitations concernent la sécurisation et l'éclairage des nouveaux cheminements et parkings Une demande de vidéo surveillance pour sécuriser est faite	Un éclairage plus généreux est pris en compte dans le projet. Une réflexion sur l'utilisation de la vidéo surveillance est engagée.
	Un participant s'interroge sur les effets du projet sur la pollution si des bouchons persistent.	Les études de trafic ont révélé que 70 % des véhicules entrant dans la commune sont en transit alors qu'ils auraient pu circuler sur la voie express. Le projet incitera à reporter ce flux de transit vers cet axe et diminuera d'autant la circulation au cœur du centre ville.
<p><b>5- AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC</b></p> <p><b>MOBILITES DOUCES</b></p> <p><b>Et CHEMINEMENTS PIETONS</b></p>	<p>Certains participants s'interrogent sur les cheminements pour les cycles ?</p> <p>Une continuité derrière la mairie doit être assurée en site propre souligne l'ADTC.</p>	<p>Les axes cyclables sont identifiés et matérialisés aux 3 entrées. Au cœur du projet l'espace sera partagé.</p> <p>Il n'est pas envisagé de continuité cyclable derrière la mairie car les études montrent que les cycles prendront un chemin plus court en coupant sur le parvis de la mairie.</p>
	L'ADTC ajoute que la mise en sens unique de la rue B Jay ne pourrait qu'améliorer le fonctionnement du carrefour avec possibilité de double-sens cyclable	

	<b>AVIS ou QUESTIONNEMENT</b>	<b>ELEMENTS DE REPONSES APPORTES AUX PARTICIPANTS</b>
<b>6- TRANSPORT EN COMMUN</b>	Le souci de l'ADTC est principalement le passage des lignes Trans Isère sur l'arrière de la mairie qui impactera leur vitesse commerciale et propose de maintenir le passage des lignes Transisère sur la partie réservée au passage des convois exceptionnels	Tout passage sur la partie piétonne doit devrait alors être contrôlée afin que d'autres véhicules ne s'y engouffrent pas. Aucun mode de contrôle n'est à l'heure actuelle envisagé. Par ailleurs pour permettre l'insertion des bus Transisère sur la voirie il serait nécessaire d'installer des feux en entrée sortie de la place piétonne pénalisant de fait la fluidité du trafic et le dynamisme de la C2.
	L'argument est avancé par un usager de ne pas faire empiéter l'arrêt C2 mutualisé en cœur de place sur la voirie, comme sur les arrêts actuels ex Marcelline. Un autre usager regrette que les 2 arrêts ne soient pas en face l'un de l'autre	La ligne C 2, sur le cour en amont, circule en site propre ce qui a permis de mettre les arrêts en dehors de la voirie, ce qui n'est pas possible sur le tronçon en cœur de ville. La position en face à face pénalise la fluidité de la circulation.
	Une sollicitation concerne plus précisément le manque de concertation sur le projet de mutualisation des arrêts de la ligne C2 et du manque de cohérence entre le SMTC et le Département	
	Un participant interroge si le projet prévoit l'arrivée du tram E	Le projet retenu prend en considération cette possible évolution, le tram pourra emprunter la place devenue piétonne.

	<b>AVIS ou QUESTIONNEMENT</b>	<b>ELEMENTS DE REPONSES APPORTES AUX PARTICIPANTS</b>
<b>7- POINTS DIVERS COLLECTE</b>	Un participant demande à être informé du coût du projet. Pour un autre, le montant est « pharaonique »	Le coût de l'opération est estimé à 4 200 K € qui sont financés par la Métro à hauteur de 880 K€, par le SMTC à hauteur de 140 K€. La différence à la charge de la ville pour 3 180 K€ inscrits sur 4 années au PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) de 2017 à 2020. Les places du 8 mai et Allende n'ont subi aucun changement depuis de nombreuses années et de l'avis général une rénovation est nécessaire.
	Les questions du devenir de Cargo et de l'organisation du stationnement autour sont posées.	Le projet est d'améliorer l'accès au parc Borel et de créer une entrée de Ville plus ambitieuse, pouvant contraindre le stationnement devant l'entreprise
	Un habitant s'inquiète de ne pas voir intégrer le parc Borel dans le projet.	Le réaménagement du Parc ne fait pas parti de ce projet, cependant il prévoit d'intervenir sur le parvis de l'entrée du parc en supprimant une partie des

	AVIS ou QUESTIONNEMENT	ELEMENTS DE REPONSES APPORTES AUX PARTICIPANTS
		murs devant l'ancienne fontaine.
	Une question porte sur l'intervention des façades.	Un projet d'aide aux ravalements des façades est en cours d'étude, mené par la Métro. A Taillefer, l'OPAC s'est engagé dans un projet de rénovation de son parc (ravalement et amélioration thermique) qui sera soumis au vote des habitants.
	Que devient la fontaine actuelle , œuvre collective menée et réalisée avec des enfants ?	L'aménagement prévoit la réalisation d'une fontaine sèche sur le parvis de la mairie, dans laquelle la sculpture sera intégrée. L'artiste est sollicité pour donner un avis.
	Une habitante, avenue du maquis de l'Oisans souligne l'intérêt de créer un nouveau point de collecte à proximité de son immeuble.	Les points de collecte créés sont en réponse au changement de mode de fonctionnement de la collecte sur la partie piétonne. On ne pourra pas répondre à une demande particulière dans le cadre de ce projet. Une étude plus globale devrait être menée avec les services de la Métropole.
	Les nouveaux espaces de collecte seront ils suffisants ?	Les volumes seront étudiés afin de répondre aux besoins du quartier et aux effets d'appels.

## **Conclusion**

La plupart des habitants reconnaissent l'intérêt d'apaiser et de renouveler le cœur de ville, et disent apprécier les aménagements proposés. Ils s'inquiètent quant à la dangerosité des traversées piétonnes qui seront aménagées et demandent que le projet veille à la sécurité de tous.

Certains commerçants expriment leur désaccord sur le projet de semi piétonnisation et de suppression de la voirie et des places de stationnement devant leurs commerces. Ils précisent être inquiets de la perte de chiffre d'affaire qui serait générée par les travaux. Il leur est rappelé que la question de la semi piétonnisation et de la suppression de la voirie ne faisait pas parties des éléments de concertation, et avait été identifié par la Ville comme invariant dans le dossier de concertation. Toutefois pour répondre à leur inquiétude, il est proposé d'étudier la mise en place d'une commission d'indemnisation.

## **Prise en compte de la concertation et orientations données au projet**

### 1- Circulation trafic et Jalonnement

Une attention particulière sera apportée sur la question du report de trafic sur l'ensemble des rues du secteur et **un complément d'étude** sera demandé au bureau d'étude pour apporter des éléments tangibles. Ces éléments seront mis en ligne sur le site de la ville.

Concernant le jalonnement, il est proposé de **créer une signalétique** fonctionnelle pour guider les automobilistes vers les stationnements qui seront aménagés ou existants. Cette signalétique sera mise en place avant les travaux. Une réflexion sur un jalonnement dynamique est proposée.

## 2- Stationnement

Pour répondre à la demande d'amélioration du stationnement les études à venir porteront sur les trois points suivants :

1 l'augmentation du nombre de places.

**Une variante d'aménagement pour augmenter le nombre de stationnement** vers la poste, sera mis à l'étude place Allende.

Pour les places PMR devant le radiologue, avenue du Maquis de l'Oisans, il sera examiné la possibilité de les maintenir à proximité et sur le même trottoir.

2 une réglementation adaptée de courte et moyenne durée.

**Un périmètre des zones réglementées élargi sera étudié** pour prendre en considération la problématique de stationnement sur les autres rues (Stalingrad , Paul Breton, Trièves...)

**Une place de livraison supplémentaire** pourra être étudiée, place du 8 mai, à proximité de la mairie, le long de la voirie conservée.

3 une lisibilité de l'offre du stationnement incitative et qualifiante.

**La mise en place de panneaux indicateurs aux 3 entrées de la ville** , accompagnant un plan de circulation facilitant l'accès aux nouveaux parkings, rue Bizet, permettra une meilleure connaissance de l'offre.

## 3- Organisation de chantier et phasage

Pour répondre à l'inquiétude des commerçants sur la perte de chiffre d'affaire liée à la durée des travaux, la mairie prévoit la **création d'une Commission Réglementaire Amiable**, qui évaluera avec les commerçants la prise en charge d'une indemnisation.

Par ailleurs, la mairie s'engage à assurer **une bonne communication** et à fournir les informations suffisamment en amont afin que les commerçants puissent informer leurs clients des possibilités offertes pour les stationnements proposés (réalisation plaquettes ou flyers à distribuer pour les commerçants)

**Des temps d'échanges** pour préparer et suivre le chantier seront proposés aux commerçants : à la demande de certains, les phases de travaux envisagées pourront être modifiées, pour impacter le moins possible, notamment les terrasses en été. Il est également proposé que le chantier soit mis en suspens durant le mois de décembre.

## 4- Aménagement de l'espace public, mobilités douces, cheminements piétonniers

Le projet devra prévoir **un éclairage très généreux** et sécurisant. Une réflexion sur l'utilisation de vidéosurveillance est envisagée.

En outre, le projet devra prévoir de guider les piétons et empêcher les passages sauvages hors traversées aménagées. **La temporisation des feux** devra permettre d'optimiser la sécurisation des traversées piétonnes. Les continuités des cheminements sécurisés jusqu'aux écoles seront étudiés et affinés, les parents d 'élèves étant associés à la discussion.

La **création de terrasses** ou extension de commerces seront étudiées au cas par cas pour répondre à l'attente des commerçants.

Le Conseil Municipal,

**VU** les articles L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la loi MATPAM, et par délibération la Commune a décidé de conserver la maîtrise d'ouvrage de ce projet (délibération 26 février 2015),

**CONSIDÉRANT** que le projet urbain sur le centre-ville entre dans le cadre réglementaire d'une concertation préalable et a nécessité de définir des modalités de la concertation par délibération,

**CONSIDÉRANT** que le programme de la Ville sur ce projet concerne un ensemble de démarches de projet qui convergent pour faire évoluer le centre-ville, et que la concertation portera sur l'accès au cœur de ville par les modes actifs en inscrivant l'axe cyclable Grenoble -Vizille, projet porté par la Métropole et le développement de la ligne Chrono 2, projet porté par le SMTC,

**VU** la délibération n° 2 du 26 février 2015 précisant que la commune conserve la Maîtrise d'ouvrage,

**VU** la délibération n° 20 du 15 décembre 2016 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

**VU** la présentation du bilan de la concertation à la Commission Municipale n° 2 « Politique de la Ville - Habitat durable » en date du 17 janvier 2017,

**VU** l'avis de la Commission Municipale n° 4 « Urbanisme – Travaux – Développement durable » en date du 19 janvier 2017,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

**CONFIRME** que la concertation relative au projet s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 15 décembre 2016.

**TIRE** le bilan de la concertation tel que décliné dans la présente délibération et son annexe 2. jointe.

**PREND ACTE** des pistes et réflexions qui peuvent être prises en considération pour l'élaboration du projet de requalification des places et abords du Centre-Ville.

#### **Observations des groupes politiques :**

**Madame Séverine GAGGIO du Groupe Pont de Claix « le Changement »** *s'interroge sur la participation des habitants : est-elle suffisante pour affirmer que les conclusions sont acquises. Questionnement sur le déplacement du Marché et sur les stationnements payants.*

**Madame Simone TORRES, Présidente du Groupe Front de Gauche : Communiste et Citoyen** *interpelle sur les conditions financières difficiles. Ne faut-il pas revoir le projet à la baisse ?*

*Au sujet du Plan de circulation de la place du 8 Mai 1945 : Ce plan de circulation a été vu pour la place mais pas pour la circulation dans son ensemble et la question se pose également pour les bus Trans-Isère.*

*Au sujet des Arrêts du bus du cours Saint André :*

*Elle rappelle la suppression des arrêts des bus et notamment celui des Iles de Mars. Une pétition circule toujours. Pour mémoire «le vœu de la Municipalité pour le maintien des arrêts d'autobus de la Commune de Pont de Claix - délibération N° 3 du 21 septembre 2016) »*

- *l'arrêt des Iles de Mars est un arrêt primordial.*
- *Nécessité de garder les arrêts Mairie et Marcelline car les bus Trans-Isère permettent de les desservir.*

*Au sujet du Marché*

*Il aurait été judicieux de bien réfléchir à la mise en sens unique des voiries en fonction du Marché. Changer le sens des rues doit être pensé car où vont tourner les véhicules ?*

*Elle fait part également de la crainte des commerçants et de la perte du petit commerce de proximité. Elle interpelle également sur un report de fréquentation du commerce local sur le Magasin Carrefour Market de Claix.*

*Questionnement également sur la vidéo surveillance.*

**Monsieur Jérôme BROCARD, Conseil Municipal Délégué au Relation avec le tissu économique** précise que la concertation a bien eu lieu. Les travaux de participation ont été suffisants. Il comprend l'inquiétude des commerçants qui est tout à fait légitime. Les problèmes de sécurité, de vidéo-surveillance et de luminosité ont été abordés. Il rappelle également qu'une Commission d'indemnisation des Commerçants va être mise en place prochainement afin d'étudier les demandes d'indemnisation.

**Monsieur Mebrok BOUKERSI, Conseil Municipal Délégué** fait remarquer que par rapport à la suppression de l'arrêt de bus des Iles de Mars, il y a l'arrêt celui de Marcelline.

**Monsieur Patrick DURAND du Groupe Front de Gauche Communistes et Citoyens** entend que la concertation a bien eu lieu mais que les éléments de réponses ne sont toujours pas apportés. L'inquiétude des commerçants est légitime, réussir les passages des piétons c'est réussir le projet.

*La circulation est une vraie problématique notamment la rue Benoit Jay en sens unique ainsi que la rue Bizet et la sortie Rue Marcelline.*

*Questionnement sur la vidéo-surveillance qui n'était pas dans le document mais dans les observations.*

*Il faudrait avoir un véritable débat sur l'ensemble de la Ville en lien avec la tranquillité et réfléchir également en Commission Urbanisme-travaux-Développement sur le sujet.*

*Le Groupe est interrogatif sur l'ensemble des projets financés par les Pontois.*

*Sur le problème des bus, son Groupe s'abstiendra car la concertation n'a pas été assez suffisante.*

**Monsieur Sam TOSCANO, 1er Maire-Adjoint** précise qu'il n'y aura pas de déplacement du Marché, mais un marché complémentaire BIO ;

**Sur la vidéo-surveillance** : un commerçant a évoqué le sujet sur un parking isolé.

**Sur les rues adjacentes** : le travail du Bureau d'Etudes n'est pas terminé et le travail continu.

**Sur les bus** : on informera le SMTC sur l'Arrêt Marcelline.

**Madame Simone TORRES** souligne que sur la vidéo-surveillance, la concertation n'a pas été faite.

*Sur l'arrêt Mairie : Tous les arrêts de bus ont leurs intérêts. C'est un service public.*

*Elle s'interroge sur les 6 mois d'essai concernant le processus d'expérimentation des arrêts de bus concernés ?*

**Monsieur Sam TOSCANO** précise qu'il est bien intervenu en amont auprès du SMTC. Il souligne que c'est de façon arbitraire que les arrêts ont été supprimés. Il a défendu le point de vue de la Municipalité. Le choix des arrêts de bus n'a rien à voir avec le projet travaillé.

**Madame Dolorès RODRIGUEZ, Groupe Communiste indépendants et divers Gauche** précise que son Groupe votera pour cette délibération car c'est l'argent des Pontois et que la Ville se doit de bouger.

**Monsieur le Maire** précise que ce bilan de concertation est un élément important du projet. C'est la parole « réglementaire ». Sur la réflexion de la question des traversées et suite à une réunion, il s'avère que c'est possible et qu'il faut continuer ce travail dans ce sens.

**Monsieur le Maire** souhaite la transparence et que les résultats d'études soient mis à disposition sur le site Internet de la Ville.

**Délibération adoptée à la majorité : 24 voix pour, 7 abstention(s), 0 voix contre**

**24 VOIX POUR (Groupes de la Majorité)**

**7 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mme TORRES, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>> + (Mme GLE, Mme GAGGIO et M. GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)**

## **URBANISME OPÉRATIONNEL ET RÉGLEMENTAIRE**

Rapporteur : M. BOUKERSI – Conseiller Municipal Délégué

**DELIBERATION N° 2 : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE DÉPOSER UNE AUTORISATION DE TRAVAUX POUR DES AMÉNAGEMENTS ET ACCESSIBILITÉ À L'AMPHITHÉÂTRE/ESCALE.**

Monsieur le Conseiller Municipal Délégué précise aux membres présents que l'article L 111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation stipule que les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un ERP (Établissement Recevant du Public) ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles prévues aux articles L 111-7, L 123-1 et L 123-2 du même code.

La Ville souhaite engager des travaux d'aménagement de locaux ( modification ERP type X par activité type L), d'aménagement sanitaires (cloisonnement) et d'accessibilité handicapé (mise en œuvre d'un Élévateur pour Personne à Mobilité Réduite) à l'Amphithéâtre Escale.

L'ensemble de ces travaux nécessite le dépôt d'une autorisation de travaux.

Le Conseil Municipal,

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-7, L.111-8, L.123-1 et L.123-2,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

**Vu** l'avis de la Commission Municipale n° 4 «Urbanisme – Travaux – Développement durable – Déplacements» en date du 19 janvier 2017,

Après avoir entendu cet exposé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de travaux pour les aménagements dans les locaux de l'Amphithéâtre – Escale.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**Observations des groupes politiques : Néant**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour**

**DELIBERATION N° 3 : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE DÉPOSER UNE AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LA RÉNOVATION DE LA TOITURE DU BÂTIMENT LOGEMENT DE LA BRIGADE MOTORISÉE.**

Monsieur le Conseiller Municipal Délégué précise aux membres présents que l'article R 421-9 du Code de l'urbanisme stipule que les travaux qui conduisent à la modification de l'aspect d'une façade d'un immeuble ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles prévues au PLU ou au règlement d'urbanisme en vigueur.

La Ville souhaite engager des travaux de rénovation de la toiture du bâtiment logement de la Brigade Motorisée.

Ces travaux nécessitent le dépôt d'une déclaration préalable aux travaux, compte tenu de la modification de l'aspect des façades impactées.

Le Conseil Municipal,

**Vu** le code de l'Urbanisme et notamment l'article R 421-9,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

**Vu** l'avis de la Commission Municipale n° 4 «Urbanisme – Travaux – Développement durable – Déplacements» en date du 19 janvier 2017,

Après avoir entendu cet exposé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux pour la rénovation de la toiture « bâtiment logements » de la Brigade Motorisée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**Observations des groupes politiques : Néant**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour**

**DELIBERATION N° 4 : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE DÉPOSER UNE AUTORISATION ET UNE DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX POUR LE MULTI ACCUEIL JEAN MOULIN.**

Monsieur le Conseiller Municipal Délégué précise aux membres présents que l'article L 111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation stipule que les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un ERP (Établissement Recevant du Public) ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles prévues aux articles L 111-7, L 123-1 et L 123-2 du même code.

L'article R 421-9 du Code de l'urbanisme stipule que les travaux qui conduisent à la modification de l'aspect d'une façade d'un immeuble ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles prévues au PLU ou au règlement d'urbanisme en vigueur.

La Ville souhaite engager des travaux d'aménagement au Multi Accueil Irène Jean Moulin, à savoir : extension de 12 m2 pour un coin repas, aménagement de type véranda.

L'ensemble de ces travaux nécessite le dépôt d'une autorisation de travaux et d'une déclaration préalable de travaux.

Le Conseil Municipal,

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-7, L111-8, L.123-1 et L123-2,

**Vu** le code de l'Urbanisme et notamment l'article R 421-9,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

**Vu** l'avis de la Commission Municipale n° 4 «Urbanisme – Travaux – Développement durable – Déplacements» en date du 19 janvier 2017,

Après avoir entendu cet exposé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de travaux et une déclaration préalable de travaux pour les aménagements au Multi Accueil Irène Jean Moulin,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**Observations des groupes politiques : Néant**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour**

<b>FINANCES</b>
-----------------

Rapporteur : M. HISSETTE – Maire-Adjoint
--

**DELIBERATION N° 5 : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUE JURIDIQUE SUITE AU LITIGE AVEC LA VILLE D'ECHIROLLES**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2321-2,

**Vu** la délibération n°7 du 22 novembre 2012 portant constitution d'une première provision au titre des années 2010 et 2011

**Vu** la délibération n°5 du 21 novembre 2013 portant constitution d'une deuxième provision au titre des années 2012 et 2013

**Vu** la délibération n°7 du 13 février 2014 portant constitution d'une troisième provision au titre de l'année 2014

**Vu** la délibération n°10 du 26 février 2015 portant constitution d'une quatrième provision au titre de l'année 2015

**Vu** la délibération n° 9 du 11 février 2016 portant constitution d'une cinquième provision au titre de l'année 2016

Considérant le litige qui continue à opposer la Ville de Pont de Claix à la Ville d'Echirolles concernant l'application de la convention conclue entre les deux parties suite à la dissolution du SIERZAG

Considérant qu'il est de bonne gestion de constituer une provision pour couvrir un risque financier encouru par la commune,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur HISSETTE, Maire-adjoint chargé des Finances,

Après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Municipale n° 1 «Finances» en date du 26 janvier 2017,

**DECIDE** de constituer une nouvelle provision pour litiges et contentieux pour un montant de 162 925 €, couvrant la créance de la Ville au titre de l'année 2017

**DIT** que la dépense a été inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2017 voté le 15 décembre 2016, au chapitre 68.

**DIT** que le total de la provision constituée pour ce litige s'élève à ce jour à 1 427 550 €

**PRECISE** que cette provision sera reprise dès que les risques seront éteints, et ce quelque soit l'issue du litige.

**Observations des groupes politiques : Néant**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour**

## **EMPLOI ECONOMIE INSERTION**

Rapporteur : M. HISSETTE – Maire-Adjoint

**DELIBERATION N° 6 : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE RÉPONDRE AUX APPELS À PROJETS : "RÉFÉRENT DE PARCOURS- EMPLOI" ET "INTÉGRATION À L'EMPLOI" DANS LE CADRE DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN, INSTRUIT PAR GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE DANS LE CADRE DU PLIE (PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI) ET VALIDATION DU BUDGET PRÉVISIONNEL POUR 2017/2018**

Le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) résulte de la volonté de l'ensemble des communes de l'agglomération grenobloise, du Département de l'Isère, de l'Etat et de leurs partenaires d'agir ensemble. Il est soutenu par le fonds social européen.

La circulaire du 19 décembre 1999 ainsi que le diagnostic local préalable et le protocole de création du PLIE de l'agglomération grenobloise du 1<sup>er</sup> décembre 2000 ont créé les instances de pilotage du PLIE en fixant trois orientations principales :

- mettre en cohérence les dispositifs pour l'emploi des publics prioritaires,
- renforcer les parcours d'insertion professionnelle de 500 personnes par an identifiées, pour un accès à l'emploi durable (+ de 6 mois),
- développer les passerelles insertion-emploi.

Le PLIE propose à ses bénéficiaires différentes actions dans le cadre d'un parcours individualisé. Pour atteindre cet objectif d'accès à l'emploi, le bénéficiaire sera accompagné dans ses démarches par **un référent PLIE du parcours-emploi**.

De manière à favoriser l'accès à l'emploi des bénéficiaires du PLIE, accompagné par les référents PLIE, la mise en place **des chargés de relations entreprises**, répond à la nécessité de mobiliser les employeurs et les entreprises.

Avec la mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active (2008), la Métro et le Département de l'Isère ont harmonisé le cahier des charges des référents de parcours PLIE avec celui des animateurs locaux d'insertion (ALI). Depuis le 1er janvier 2015, dans une volonté de simplification des accompagnements, le Département de l'Isère, a laissé le soin à la Métro de reprendre l'accompagnement renforcé des bénéficiaires du RSA sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Dans le cadre d'une nouvelle programmation FSE 2014-2020, La Métro, en tant qu'organisme intermédiaire, propose donc aux communes de répondre à deux appels à projet :

- 1) Accompagnement renforcé vers l'emploi (réfèrent de parcours)
- 2) Mobilisation des employeurs et des entreprises (chargé de relations entreprise)

Cet appel à projet est pour une durée de 2 ans.

Le plan de financement prévisionnel 2017/2018 de ces actions est composé de la façon suivante :

1) Référent de Parcours – accompagnement renforcé (référent PLIE)

Fond Social Européen	54 213 €
Ville de Pont de Claix	44 213 €
Département de l'Isère	10 000 €

2) Mobilisation des employeurs et des entreprises (chargé de relations entreprise)

Fond Social Européen	19 930 €
Ville de Pont de Claix	19 930 €

Monsieur le Maire adjoint propose :

- de répondre aux appels à projet FSE instruits par La Métro,
- de valider les plans de financements prévisionnels 2017/2018, indiqués ci dessus.

Le FSE interviendra, financièrement, à hauteur de 50% du coût de l'action.

La commune s'engage à cofinancer le coût de l'opération pour un montant prévisionnel maximum de 44 213 € pour l'action « Référent de Parcours-accompagnement renforcé » et de 19 930 € pour l'action « Mobilisation des employeurs et des entreprises ». Ce cofinancement pourra être réajusté si le montant réalisé est inférieur au prévisionnel.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n°6 « Solidarité – Personnes âgées – Santé – Social – Insertion » en date du 23 janvier 2017.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de répondre aux appels à projet « Référent de Parcours-Emploi du PLIE » et « intégration à l'emploi » et valide les plans de financements prévisionnels 2017/2018.

**Observations des groupes politiques : Néant**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour**

**DELIBERATION N° 7 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION POUR UNE DURÉE D'UN AN ENTRE LA COMMUNE ET LA MISSION LOCALE SUD ISÈRE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉQUIPEMENT PUBLIC DÉNOMMÉ « MAISON POUR L'EMPLOI » -**

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle à l'assemblée que la Ville de PONT DE CLAIX, par délibération en date du 24 janvier 1995, a décidé d'adhérer à la Mission Locale Sud Isère, Association Intercommunale pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des Jeunes, créée le 1<sup>er</sup> mars 1995, dont le siège social est situé 31, rue Normandie Niemen à ECHIROLLES.

Cette association a pour objet le développement des actions concertées de l'ensemble des partenaires (Etat – Collectivités territoriales – partenaires économiques et sociaux – représentants associatifs) en direction des jeunes en difficulté professionnelle et sociale.

Pour permettre le fonctionnement de l'association, la Commune met à sa disposition des locaux et moyens matériels par voie de convention et notamment l'équipement dénommé Maison pour l'emploi. Ouvert en 2006, il a pour vocation d'accueillir et d'accompagner les personnes en recherche d'emploi. Il a également pour vocation d'être un lieu ressources pour les entreprises locales dans le cadre de leur recherche de personnels

ou de formation adaptées à leurs besoins. Cet équipement réunit le service insertion pour les personnes de plus de 26 ans avec les dispositifs RSA et PLIE, ainsi que le site du canton de Pont de Claix de la Mission Locale Sud Isère pour les jeunes de moins de 26 ans.

La réunion de ces deux services permet d'optimiser les moyens humains et matériaux et surtout apporte plus de lisibilité sur les actions de la ville dans le domaine de l'emploi et de l'insertion.

La convention arrive à expiration le 31 mars 2017.

Compte tenu des discussions en cours sur la prise de compétence « Emploi » par la Métropole, il est proposé au Conseil Municipal de la prolonger d'une année.

Le Conseil Municipal,

**Considérant** qu'il convient de fixer les conditions de mise à disposition de l'Équipement Maison pour l'Emploi auprès de l'Association Mission Locale Sud Isère dans l'attente du possible transfert de la compétence « Emploi » auprès de la Métropole

**VU** l'article L 2241.1 du Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la délibération n° 10 du 29 Juin 2016 et la convention qui arrive à échéance le 31 mars 2017,

**VU** le projet de convention annexé,

**VU** l'avis de la Commission Municipale n° 6 « solidarités » du 23 janvier 2017,

**APRES** en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention fixant les conditions de mise à disposition de l'équipement dénommé « MAISON POUR L'EMPLOI » et les moyens alloués à l'Association Mission Locale Sud Isère pour la période du 31 mars 2017 au 31 mars 2018 dans l'attente des discussions en cours sur le possible transfert de la compétence « Emploi » auprès de la Métropole.

**Observations des groupes politiques : Néant**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour**

**DELIBERATION N° 8 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION MISSION LOCALE SUD ISÈRE POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2017**

La Ville de Pont de Claix adhère depuis le 1er mars 1995 à la Mission Locale Sud-Isère, Association Intercommunale pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des Jeunes, dont le siège social est situé 31, rue Normandie Niémen - 38130 Echirolles.

Une convention est passée entre la ville et l'association relative aux locaux et aux moyens matériels mis à la disposition de l'association par la ville.

La subvention de fonctionnement annuelle que la ville accorde à l'association doit faire l'objet d'une décision annuelle expresse, conformément à l'article 4 de cette convention.

Par cette délibération, il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer une convention annuelle avec le Président de la Mission locale :

- pour proroger en 2017 les modalités de participation financière de la ville au fonctionnement de l'association, fixées à l'origine pour 3 ans.
- pour arrêter le montant de la subvention municipale au titre de l'année 2017 :

- 8100 € (huit mille cent euros) au titre de la part fixe

- 6,73 € par habitant, soit 78279 € (soixante dix huit mille deux cent soixante dix neuf euros) au titre de la part variable

soit un montant total de 86 379 € (quatre vingt six mille trois cent soixante dix neuf euros).

Le Conseil municipal

**VU** la délibération n° 7 du 9 février 2017 entre la Commune et la Mission Locale pour la mise à disposition de locaux et moyens et la convention qui s'y rattache (article 4)

**VU** l'avis de la commission n°6 « solidarités » en date du 23 janvier 2017,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'accorder une subvention de **86 379 €** à l'association « **Mission Locale Sud Isère**», pour l'année 2017,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante,

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017 à l'article 523/6574.

**Observations des groupes politiques : Néant**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour**

<b>FINANCES</b>
-----------------

Rapporteur : M. HISSETTE – Maire-Adjoint
--

**DELIBERATION N° 9 : AUTORISATION DONNÉE À M. LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA MÉTROPOLE POUR LA MISE À DISPOSITION DU LOGICIEL DE FISCALITÉ OFEA**

En application de l'article L.5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la réflexion sur la mutualisation des fonctions support au sein de la Métropole, a permis d'aboutir à l'acquisition d'un outil commun de gestion et d'analyse de la fiscalité des ménages et des professionnels.

Cette démarche de mutualisation permettra de réaliser des économies à l'échelle du territoire, d'opérer une rationalisation des moyens et de faciliter le partage de compétence entre les services concernés.

Aux termes de ces dispositions, la METROPOLE s'est dotée du progiciel OFEAWEB, édité par l'entreprise GFI, et propose de le mettre à disposition des communes membres intéressées.

L'outil informatique d'expertise et d'analyse de la fiscalité des ménages et des professionnels (observatoire fiscal) intègre pour chaque commune, différentes sources d'informations exploitées à partir de fichiers fournis par la Direction Générale des Finances Publiques et l'INSEE, notamment :

- Rôles des différentes taxes
- Liste 41 des locaux de référence
- Fichiers Fonciers

- Fichier nominatif de taxe d'habitation
- Locaux vacants

Il traite de l'ensemble des taxes directes perçues sur le territoire de la Métropole.

L'outil observatoire fiscal permettra à la commune :

- La consultation des différents fichiers de la Direction Générale des Finances Publiques
- La consultation de tableaux de bord présentant les principaux chiffres de la fiscalité
- La réalisation de simulations à visée prospective sur l'évolution des recettes fiscales communales
- La réalisation de requêtes
- La création de zonage
- Un accès cartographique
- La consultation d'un observatoire national en ligne

L'accès à cet outil est conditionné à la signature d'une convention de mise à disposition avec la Métropole, pour une durée d'un an reconductible trois fois, et le paiement d'une licence d'accès auprès de l'éditeur, d'un montant de 390 €.

La commune de Pont de Claix souhaite bénéficier de cette mise à disposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**VU** l'avis de la commission n°1 du 26 janvier 2017,

**AUTORISE** M. Le Maire à signer avec la Métropole la convention de mise à disposition du logiciel OFEAWEB

**Observations des groupes politiques : Néant**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour**

<b>INFORMATIQUE (SYSTÈME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION)</b>
---

Rapporteur : M. YAHIAOUI – Maire-Adjoint
--

**DELIBERATION N° 10 : APPROBATION DE LA CHARTE INFORMATIQUE DE LA VILLE ET DU CCAS**

Monsieur le Maire-adjoint expose :

Le développement et la généralisation des technologies de l'information et de la communication ont conduit à la création exponentielle de bases de données, recensant des informations à caractère personnel.

Pour éviter les dérives rendues possibles par l'existence de ces bases de données, le législateur a réglementé leur existence (avec la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978), les conditions de leur utilisation et défini des obligations de déclaration des bases de données auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

A Pont de Claix comme ailleurs, les outils informatiques mis à disposition des utilisateurs de la collectivité (agents et élus), n'ont cessé de se développer au fil des années.

Pour prendre en compte cette situation, la collectivité a décidé de rédiger une charte informatique, dont l'objet est d'informer l'ensemble des utilisateurs :

- des conditions dans lesquelles les outils sont mis à leur disposition
- des droits et obligations découlant de l'usage de ces outils

Cette charte a été élaborée en concertation avec différentes catégories d'utilisateurs et les représentants des organisations syndicales.

Elle a vocation à être portée à connaissance de l'ensemble des élus, agents et collaborateurs occasionnels de l'administration pour en faire un document de référence pour la collectivité (ville et CCAS) qui s'impose à tous.

Le document intégral annexé à la présente délibération précise notamment :

- Les règles de protection des données (Loi informatique et libertés) et les personnes concernées : élus, agents, collaborateurs occasionnels
- L'administration des réseaux et systèmes :
  - ° les droits et devoirs des administrateurs
  - ° le partage des responsabilités entre le Sitpi et la ville
  - ° les règles de sécurité individuelles et collectives (gestion des mots de passe, procédures de sauvegardes, ..)
- La délimitation de la sphère professionnelle et de la sphère privée, à travers les différents outils mis à disposition (sessions de travail, espaces de stockage, messagerie, accès internet, téléphonie)
- Les modalités particulières d'utilisation de la messagerie, en tant qu'outil de communication professionnelle
- Les autres outils : téléphonie, applications métiers, intranet, badges d'accès
- Les moyens mis à disposition des syndicats et de l'Amicale du personnel
- La bonne conduite sur les réseaux sociaux
- Les possibilités de sanctions en cas de transgression

Le Conseil municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 6 "solidarités" du 23 janvier 2017

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 "finances – personnel" du 26 janvier 2017

Considérant que le projet de Charte a été soumis à l'avis du Comité Technique du 30 janvier 2017

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la Charte informatique de la ville et du CCAS de Pont de Claix.

**Observations des groupes politiques : Néant**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour**

<b>FINANCES</b>
-----------------

Rapporteur : M. HISSETTE – Maire-Adjoint
--

**DELIBERATION N° 11 : REMBOURSEMENT DE FRAIS DE PERSONNEL PAR LA VILLE À LA RÉGIE DE TRANSPORT - EXERCICE 2016**

A la demande de la Trésorière de Vif, il est proposé à l'Assemblée délibérante de prendre acte, sur l'exercice 2016, du remboursement de frais de personnel par la Ville à la Régie de Transport.

En effet, pour des raisons de santé, un des agents de la Régie a été mis à disposition des services de la Ville pour la période du 1er Août 2016 au 30 Octobre 2016, tout en restant rémunéré par la Régie de Transport à hauteur de 7 934,46 €.

Cette situation avait été prévue aux budgets de la Régie de Transport (décision modificative n°1 – délibération n°6) et de la Ville (décision modificative n°1 – délibération n°4 et Modification du versement par la Ville de la prestation de service à la Régie de Transport – délibération n°5) du 6 octobre 2016.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** aux fins de régularisation sur l'exercice 2016 du remboursement de ces frais de personnel par la Ville à la Régie de Transport dans la limite des crédits alloués.

**Observations des groupes politiques : Néant**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour**

<b>RESSOURCES HUMAINES</b> Rapporteur : Mme RODRIGUEZ – Maire-Adjointe
---

**DELIBERATION N° 12 : TABLEAU DES SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTE**

Madame la Maire-Adjointe expose qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service public, compte tenu de l'évolution des besoins de la commune, de procéder après avis du Comité Technique, à la suppression et à la création des postes suivants :

Suppressions	N° du poste	Créations
<b>Direction Finances, Moyens et Evaluation</b>		
Un poste de la filière administrative, catégorie A, cadre d'emploi des attachés, fonction chargé de l'évaluation des politiques publiques	1843	
<b>Direction Culture, Sports, Vie Associative et ESS</b>		
Un poste à 80% de la filière animation, catégorie B, cadre d'emploi des éducateurs des APS à la Vie sportive	1895	
<b>Direction des Ressources Humaines</b>		
	A numéroter (2926)	Un poste à 80% de la filière administrative, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints administratifs, fonction agent polyvalent, occupé par un agent en reclassement

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu cet exposé,  
**DECIDE** de la suppression et création des postes ci-dessus

**Observations des groupes politiques : Néant**

**Délibération adoptée à la majorité : 27 voix pour, 4 abstention(s), 0 voix contre**

**27 VOIX POUR** (Groupes de la Majorité + (Mme GLE, Mme GAGGIO et M. GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)  
**4 ABSTENTIONS** (M. DURAND, Mme TORRES, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)

**DELIBERATION N° 13 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE, LE CCAS ET L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL**

Madame la Maire-adjointe rappelle que la Commune de Pont de Claix, le CCAS et l'Amicale du Personnel Communal signent depuis le 1<sup>er</sup> mai 2010 une convention qui régit leurs rapports mutuels.

Cette convention a été renouvelée et modifiée à plusieurs reprises par délibérations du conseil municipal par 4 avenants successifs. La dernière convention a pris fin le 31 décembre 2016.

A la demande de Monsieur le Maire un travail est engagé pour mettre à plat l'ensemble des prestations d'action sociale servies directement par la collectivité ou celles proposées par l'Amicale du personnel, ou celles qui pourraient être confiées à d'autres organismes, dans l'objectif d'améliorer la qualité des prestations à destination des agents de la ville et du CCAS.

Pour ce faire, un groupe de travail a été mis en place par la Maire-adjointe et sera conduit par le Directeur Général des Services avec l'appui de la Directrice des ressources humaines. L'Amicale du personnel, des représentants du personnel CGT et CFDT au comité technique, des représentants des organisations syndicales participent à ce travail qui doit déboucher avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre sur des propositions.

C'est pourquoi, il est convenu avec l'Amicale du personnel communal que dans cette attente, une convention de transition soit établie pour la période de janvier à juin 2017, ce qui permettra à l'Amicale de continuer à développer les prestations déjà engagées au service des agents de la collectivité. Dans un deuxième temps, seront envisagées les modalités de conventionnement avec l'Amicale pour l'avenir.

Le Conseil Municipal,  
Considérant

Qu'il est nécessaire d'attendre les conclusions et propositions du groupe de travail prestations d'action sociale,

Qu'il est nécessaire dans l'attente, de permettre à l'Amicale du Personnel Communal de poursuivre son activité du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2017

Que le montant de la subvention de la ville pour cette période se montera à 30748 euro versés en une fois,  
Que le montant de la subvention du CCAS (pour les agents du CCAS et de l'EHPAD) se montera à 3120 euro versés en une fois pour chacun des deux établissements.

**VU** l'avis de la Commission Municipale n° 6 « solidarités » en date du 23 janvier 2017,

**VU** l'avis de la Commission Municipale n° 1 « finances - personnel » en date du 27 janvier 2017,

Après avoir entendu cet exposé

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et jusqu'au 30 juin 2017.

**Observations des groupes politiques : Néant**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour**

**DELIBERATION N° 14 : PROTECTION SOCIALE DES FONCTIONNAIRES : PRINCIPES RETENUS À UNE PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ : MONTANT DE LA PARTICIPATION POUR 2017**

Depuis le 1er janvier 2013, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Sont éligibles à cette participation, les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre de la procédure de mise en concurrence.

La participation de la collectivité s'adresse aux agents titulaires et contractuels qui ont souscrit un contrat labellisé pour le risque prévoyance.

Cette aide est calculée par rapport à l'indice majoré de l'agent au 1er janvier de l'année N. Ce montant sera proratisé en fonction du temps de travail et du nombre de mois de présence sur l'année de référence.

Madame la Maire-adjointe propose par la présente délibération de maintenir pour l'année 2017, la participation qui était attribuée aux agents, en gardant le même principe de tranche selon l'indice majoré de l'agent.

Tranche 1 : 192 €/bruts/an d'aide pour les agents dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 338,

Tranche 2 : 128 €/bruts/an d'aide pour les agents dont l'indice majoré est supérieur ou égal à 339 et inférieur ou égal à 416,

Tranche 3 : 82 €/bruts/an d'aide pour les agents dont l'indice majoré est supérieur ou égal à 417.

Le Conseil Municipal,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25 alinéa 6,

**VU** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**VU** la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**VU** l'avis de la Commission Municipale n° 1 « finances - personnel » du 26 janvier 2017

Après avoir entendu cet exposé,

**DECIDE** d'accorder sa participation financière aux contrats ou règlements labellisés auxquels les fonctionnaires, agents contractuels de droit public et de droit privé choisissent de souscrire pour le risque prévoyance selon les conditions ci-dessus énoncées et ce à compter du 1er janvier 2017.

**Observations des groupes politiques : Néant**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour**

**DELIBERATION N° 15 : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF CHÈQUES VACANCES EN FAVEUR DU PERSONNEL DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2017**

Madame la Maire-adjointe propose de reconduire le dispositif « chèques vacances » sur l'année 2017 selon les mêmes dispositions que les années précédentes.

Ce dispositif concerne le personnel communal en activité, conformément aux dispositions réglementaires et législatives en vigueur et modifiées par le décret n°2009-1259.  
Les droits seront ouverts à compter du 1er janvier 2017.

A chaque versement d'un agent correspondra une bonification de cette épargne versée par la Ville ou le CCAS, selon un taux modulé en fonction du quotient familial du ménage, selon le barème suivant pour l'année 2017 :

<i>Tranche</i>	<b>QF annuel</b> (calculé à partir du revenu fiscal de l'année n-2 du demandeur et du nombre de parts de son foyer fiscal)	<b>Montant total en chèques vacances</b>	<b>Bonification de la collectivité</b>	<b>Participation totale agent (*)</b>
<b>1</b>	De 0 à 9 400 €	160€	60,63% soit 97 €	63 €
<b>2</b>	De 9 401 à 13 800 €	160€	50,31% soit 80,5 €	79,5 €
<b>3</b>	de 13 801 à 18 800 €	160€	40% soit 64 €	96 €
<b>4</b>	Supérieur à 18 800 €	160€	29,69% soit 47,5 €	112,50 €

(\*) total de l'épargne versée par l'agent pour obtenir un chéquier « Chèques Vacances » d'une valeur de 160 €, prélèvement en 3 fois sur salaire des mois de avril, mai, juin 2017, après autorisation de l'agent et après que celui-ci ait fourni une copie du ou des avis d'imposition 2016 sur les revenus 2015, du ménage.

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'avis de la Commission Municipale n° 1 « finances - personnel » du 26 janvier 2017  
Après en avoir entendu cet exposé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre le partenariat pour l'année 2017 avec l'Agence Nationale des Chèques-Vacances (ANCV), établissement public habilité à délivrer les chèques-vacances, ainsi que les actes de gestion nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

Dit que les dépenses seront affectées au compte 6042.

**Observations des groupes politiques : Néant**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour**

**DELIBERATION N° 16 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LE CDG 38 POUR UNE MISSION D'INTERVENTIONS PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

La ville de Pont de Claix et le CCAS sont adhérents volontaires au Centre de Gestion de la fonction publique de l'Isère dénommé CDG38.

Dans ce cadre, le CDG38 propose une convention permettant aux collectivités de bénéficier, sous conditions tarifaires, de prestations assurées par des professionnels de la Direction de la santé et sécurité au travail, des ingénieurs en prévention, des psychologues du travail et des assistants sociaux.

Dans une volonté d'harmoniser ses prestations, le CDG38 propose une convention cadre intitulée « convention interventions prévention des risques professionnels ». Celle-ci aura une validité de 3 ans et sera renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal,  
Considérant

Qu'il est nécessaire de pouvoir bénéficier le cas échéant de ces prestations,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

**VU** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

**VU** l'avis de la Commission Municipale n° 1 « finances - personnel » du 26 janvier 2017

Après avoir entendu cet exposé,

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le CDG38 pour une durée de 3 ans aux conditions mentionnées

**Observations des groupes politiques : Néant**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour**

#### **DELIBERATION N° 17 : RECRUTEMENT DE JEUNES ENTRE 16 ET 25 ANS POUR DES CHANTIERS ÉDUCATIFS LOCAUX POUR L'ANNÉE 2017**

Le chantier éducatif local s'inscrit dans une démarche de prévention en direction des jeunes en difficulté.

Ce chantier éducatif local est un outil permettant de créer les conditions nécessaires à une relation éducative privilégiée avec le mineur ou jeune majeur, parfois en rupture avec son environnement familial et/ou scolaire, en ayant ou pas des comportements déviants (incivilités, situation de pré-délinquance, délinquance).

Il s'adresse à des personnes âgées de 16 à 25 ans et a pour finalité des objectifs éducatifs, sociaux. Il contribue à dynamiser le partenariat local autour de la prévention. Le chantier est co-organisé par la ville de Pont de Claix et l'APASE, un groupe de travail commun sera organisé pour sélectionner les jeunes à positionner sur le chantier éducatif local. L'encadrement du chantier sera effectué par un éducateur APASE et un agent de la ville de Pont de Claix (a priori un animateur PIJ ou un animateur jeunesse).

Il ne doit pas avoir comme ambition principale, l'insertion économique, mais plutôt d'aider le jeune à (re)prendre :

- Le lien avec son environnement social proche

- Confiance en soi
- Répondre à un besoin de reconnaissance, et de valorisation de soi
- Mesurer sa motivation à effectuer un travail professionnel
- Donner une première et/ou une nouvelle expérience professionnelle
- Créer des liens avec les habitants, les institutions...

Cette démarche doit faire en sorte que le jeune trouve sa place malgré les difficultés rencontrées, au quotidien, par ce dernier.

Le chantier éducatif vise également à améliorer les relations entre les jeunes, les habitants et les institutions. Ainsi les regroupements ou les occupations abusives s'accompagnant de nuisances, de dégradations et d'actes de malveillance sont à la fois l'expression d'un mal être et d'un appel ou d'une demande de reconnaissance.

Au travers du chantier éducatif local, les encadrants travailleront également au respect du cadre de vie commun avec notamment l'objectif d'aller vers un climat de vie le plus serein possible.

8 places de 28 heures chacune sont prévues pour salarier les jeunes sélectionnés.

Monsieur Sam TOSCANO propose le recrutement de 8 jeunes entre 16 et 25 ans, à raison de 28 heures sur une semaine et rémunérés sur l'indice de rémunération 321.

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir au recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'avis de la Commission Municipale n° 1 « finances - personnel » du 26 janvier 2017

Après avoir entendu cet exposé,

**DECIDE** le recrutement de 8 jeunes âgés entre 16 et 25 ans dans les conditions énumérées ci-dessus pour l'année 2017.

**DIT** que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 131, et suivants.

**Observations des groupes politiques : Néant**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour**

## **DELIBERATION N° 18 : CRÉATION DE JOBS CITOYENS POUR LES VACANCES DE L'ANNÉE 2017**

Monsieur MERAT, Conseiller Municipal Délégué rappelle l'objectif du dispositif des jobs citoyens. Il s'agit de permettre aux jeunes pontois entre 16 et 18 ans de découvrir le monde du travail mais également l'environnement institutionnel.

Ces jobs sont organisés pendant les vacances de printemps, d'été et d'automne.

Les jeunes sont encadrés par différents services municipaux qui les accueillent ainsi que des encadrants techniques de l'APASE en fonction des besoins identifiés.

Monsieur MERAT propose le recrutement de 45 jeunes pontois entre 16 et 18 ans, à raison de 30h sur une semaine et rémunérés sur l'indice de rémunération 321 pendant les vacances de printemps, d'été et d'automne 2017.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir au recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires

**Vu** l'avis de la Commission Municipale n° 1 « finances - personnel » du 26 janvier 2017

Après avoir entendu cet exposé,

**DECIDE** le recrutement de 45 jeunes pontois âgés entre 16 et 18 ans dans les conditions énumérées ci-dessus pendant les vacances de printemps, d'été et d'automne 2017.

**Observations des groupes politiques : Néant**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour**

#### **RELATIONS AVEC LES HABITANTS - GUSP**

Rapporteur : M. DUSSART – Maire-Adjoint

**DELIBERATION N° 19 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CNFPT (DÉLÉGATION RÉGIONALE RHÔNE ALPES) POUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE RESSOURCES DE LA MAISON DE L'HABITANT (2017-2019)**

La Ville de Pont-de-Claix porte depuis 2007 une mission de « centre ressources » en matière de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) au sein de l'équipement « Maison de l'Habitant ».

La Ville de Pont-de-Claix met à disposition des moyens et des services pour développer ce centre de ressources GUSP pour le compte de Grenoble-Alpes Métropole et pour l'ensemble des partenaires qui participent au contenu et au financement de cet outil à savoir : Grenoble Alpes Métropole, la Région Auvergne Rhône Alpes, ABSISE (la fédération des bailleurs sociaux de l'Isère, la CAF, l'Etat, la communauté d'agglomération du Pays Voironnais, les communes de Valence et de Saint Marcellin.

Depuis 2014, la délégation régionale Rhône-Alpes Grenoble du CNFPT et la Ville de Pont de Claix, porteuse du centre de ressources GUSP sont signataires d'une convention de partenariat. Cette convention définit les intérêts et objectifs communs ainsi que le fonctionnement partenarial entre les deux parties. Cette dernière s'est achevée le 31 décembre 2016.

Pour la période 2017 – 2019, Monsieur le Maire-Adjoint propose de signer une nouvelle convention de partenariat d'une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2017 entre la Ville de Pont-de-Claix et la délégation régionale Rhône-Alpes Grenoble du CNFPT.

Cette convention a pour but la mise en œuvre d'initiatives et de formation afin de développer les compétences des différents acteurs de la gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP).

Les modalités de participation financière de la délégation régionale Rhône-Alpes Grenoble du CNFPT aux actions développées en commun avec le centre ressources GUSP ainsi que les aspects logistiques seront fixés avant chaque action dans une annexe technique.

Le Conseil Municipal,

**VU** le projet de convention de partenariat 2017 - 2019

**VU** l'avis de la Commission Municipale n°2 «Politique de la ville, Habitat» en date du 17 janvier 2017

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat entre la délégation régionale Rhône-Alpes Grenoble du CNFPT et la Ville de Pont de Claix, porteuse du centre de ressources GUSP et ce, d'une durée de 3 ans (2017 – 2019) à compter du 1er janvier 2017.

**Observations des groupes politiques : Néant**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour**

**DELIBERATION N° 20 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX (SDH ET OPAC 38) POUR LA PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE L'HABITANT - ANNÉE 2017**

Le fonctionnement de la Maison de l'Habitant se déroule autour des axes suivants :

- Pôle de services urbains de proximité regroupant services municipaux, services des bailleurs sociaux OPAC38 et SDH
- Espace de rencontre et d'échange entre associations de locataires et de copropriétaires
- Lieu d'animation, de ressources et de formation pour l'ensemble des acteurs de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité de l'agglomération
- Lieu d'information et de rencontre des habitants, des associations et des professionnels.

La SDH et l'OPAC 38, dispose chacun, dans la Maison de l'Habitant d'un bureau de permanence attitré et bénéficie des moyens logistiques au service du bon fonctionnement du pôle de services urbains de proximité et de ressources (accueil, téléphonie, entretien, fluides, fournitures diverses).

A ce titre, une convention financière doit être signée afin de fixer le montant de leur participation financière aux dépenses de fonctionnement de la Maison de l'Habitant.

Cette convention est valable pour une durée de 1 an soit du 1er janvier au 31 décembre 2017.

Monsieur le Maire-adjoint propose au Conseil Municipal la signature de cette convention financière pour l'année 2017

La participation 2017 s'élève à :

10 000 € pour la SDH

10 000 € pour l'OPAC 38

Le Conseil Municipal,

**VU** le projet de convention financière pour le fonctionnement de la Maison de l'Habitant 2017 joint en annexe,

**VU** l'avis de la Commission Municipale n°2 «Politique de la ville, Habitat» en date du 17 janvier 2017

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'autoriser le Maire à signer la convention de participation financière de la SDH et de l'OPAC pour les dépenses de fonctionnement de la maison de l'habitant concernant l'année 2017.

**Observations des groupes politiques : Néant**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour**

Rapporteur : Mme GRILLET – Maire-Adjointe <b>EDUCATION POPULAIRE (ECOLES - ENFANCE)</b>
--

**DELIBERATION N° 21** : AVENANT N°7 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC PASSÉ AVEC ALFA 3A RELATIF A LA GESTION ET À L'ANIMATION DES ACCUEILS DE LOISIRS EXTRA SCOLAIRES POUR LES ENFANTS D'ÂGE MATERNEL ET ÉLÉMENTAIRE ATTRIBUÉ PAR LA DÉLIBÉRATION N°6 DU 7 JUILLET 2011

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°7 au contrat de délégation de service public (septembre 2011 / août 2016 – n° ENF1101), afin de prendre en compte le changement intervenu dans la qualification des temps de travail des animateurs les mercredis après-midi pendant les périodes de temps scolaire.

En effet, à compter du 1er janvier 2016, la CAF a qualifié ces temps d'accueils de temps périscolaires, alors qu'ils étaient jusqu'alors qualifiés de temps extra scolaires (les mercredis pendant les vacances scolaires restant, quant à eux, des temps d'accueils extra scolaires, comme tous les autres jours des vacances scolaires).

Ce changement ayant pour effet d'interdire, à compter de cette date, le recours aux contrats d'engagement éducatif (CEE), et ce, en application de l'article D432-1 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, il en a résulté la nécessité pour le délégataire de conclure des Contrats à Durée Déterminée d'Usage (CDDU) pour le recrutement d'animateurs non permanents, générant, pour la période du 1er janvier au 30 juin 2016, un surcoût de charges salariales de 8 160,34 €.

Il est à noter que le surcoût n'est calculé que jusqu'au 30 juin 2016, puisque ce contrat est arrivé à son terme le 31 août 2016.

En application de la théorie administrative du fait du prince (mesure prise par l'administration ayant un impact sur les conditions d'exécution du contrat), il n'y a pas lieu de laisser le délégataire supporter cette charge.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé que la ville de Pont de Claix procède donc à l'indemnisation du délégataire à hauteur des sommes réellement dépensées.

Le Conseil Municipal,

**VU** les articles L-1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le projet d'avenant à signer avec le délégataire

**VU** l'avis de la Commission Municipale n°3 (éducation populaire – culture) en date du 19 janvier 2017,

**VU** l'avis de la Commission Municipale n°1 (finances - personnel) en date du 26 janvier 2017,

Après en avoir entendu cet exposé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°7 au contrat de délégation de service public.

**Observations des groupes politiques : Néant**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour**

**DELIBERATION N° 22 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER DES DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU GIP "OBJECTIF RÉUSSITE EDUCATIVE" DE GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE ET AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LE FINANCEMENT DU « PRE 2-16» ( PROJET DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE 2-16 ANS).**

En 2007 la commune a souscrit au « DRE » (Dispositif de Réussite Éducative), nommé maintenant PRE 2-16, pour un soutien éducatif particulier auprès des enfants de 2 à 16 ans les plus en difficultés et de leurs familles.

Ce dispositif permet de répondre à des demandes (saisines) issues de différents acteurs (éducatifs, de la prévention ou autres), voire de parents, pour le soutien de jeunes Pontois en situation de fragilité (sociale, éducative, etc.).

Ces demandes sont examinées par un collectif de professionnels de différentes institutions (Éducation Nationale, Conseil Départemental, Ville,...) qui proposent, le cas échéant, une ou plusieurs actions pour aider et accompagner le jeune et sa famille. L'ensemble de ces actions constitue un « parcours de réussite ». Chaque parcours est différent puisqu'il répond à des besoins individuels .

Une fois mis en place, ce parcours fait l'objet d'évaluations régulières et d'un bilan final.

L'accord formel de l'autorité parentale est sollicité tout au long de ce processus (saisine, mise en place du parcours). Les parents sont aussi associés, sauf situation particulière, aux évaluations et au bilan final.

Le « PRE 2-16» (Projet de Réussite Éducative) se base sur les principes suivants :

- mise en place d'un partenariat inter-institutionnel et inter-professionnel,
- prise en compte très prioritaire des résidents des quartiers de la Politique de la Ville,
- possibilité de prise en compte de problématiques d'ordre scolaire, social, familial, sanitaire,
- accompagnements individualisés (parcours de réussite),
- actions devant s'inscrire dans une logique de complémentarité et non de substitution aux dispositifs et actions de droit commun.

Pour ce qui concerne le partenariat institutionnel en terme de financement, sont contributeurs :

- l'État (via le GIP "Objectif Réussite" de "Grenoble-Alpes Métropole"),
- la CAF (Caisse d'Allocations Familiales),
- la Ville.

L'octroi de subventions par le GIP « Objectif Réussite Educative » de Grenoble-Alpes Métropole et par la Caisse d'Allocations Familiales impose une délibération du Conseil Municipal.

**Vu** l'avis de la commission n° 3 "éducation-populaire-culture" en date du 19 janvier 2017

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à déposer des demandes de subventions auprès du GIP "Objectif Réussite Educative" de Grenoble-Alpes Métropole et auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour le financement du "PRE 2-16" (Projet de Réussite Éducative 2 – 16 ans).

**Observations des groupes politiques : Néant**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour**

**DELIBERATION N° 23 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER DES DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA RÉGION AUVERGE RHÔNE ALPES, DU GIP « OBJECTIF RÉUSSITE EDUCATIVE» DE GRENOBLE ALPES MÉTROPOLÉ ET DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU PROJET DE RÉUSSITE EDUCATIVE 16 – 18 ANS (PRE 16-18)**

En 2014, la Ville a souscrit au "PRE 16-18 ans" (Projet de Réussite Éducative) afin de pouvoir proposer un soutien éducatif particulier auprès des jeunes Pontois, les plus en difficultés, et de leurs familles.

Ce dispositif permet de répondre à des demandes (saisines) issues de différents acteurs (éducatifs, de la prévention ou autres), voire de parents, pour le soutien de ces jeunes en situation de fragilité (sociale, éducative, etc.).

Ces demandes sont examinées par un collectif de professionnels de différentes institutions (Éducation Nationale, Conseil Départemental, Mission locale, Ville,...) qui proposent, le cas échéant, une ou plusieurs actions pour aider et accompagner le jeune. L'ensemble de ces actions constitue un « parcours de réussite ». Chaque parcours est différent puisqu'il répond à des besoins individuels pouvant toucher à la remotivation ou la réintégration scolaire, à l'orientation professionnelle, à l'insertion sociale, au mieux-être, etc.

Une fois mis en place, ce parcours fait l'objet d'évaluations régulières et d'un bilan final.

L'accord formel de l'autorité parentale est sollicité tout au long de ce processus (saisine, mise en place du parcours). Les parents sont aussi associés, sauf situation particulière, aux évaluations et au bilan final.

Le PRE 16-18 ans se base sur les principes suivants :

- mise en place d'un partenariat inter-institutionnel et inter-professionnel,
- prise en compte très prioritaire des résidents des quartiers de la Politique de la Ville,
- possibilité de prise en compte de problématiques d'ordre scolaire, social, familial, sanitaire,
- accompagnements individualisés (parcours de réussite),
- actions devant s'inscrire dans une logique de complémentarité et non de substitution aux dispositifs et actions de droit commun.

Son financement engage outre la Ville,

- le GIP « Objectif Réussite Educative » de Grenoble-Alpes Métropole,
- la Région Auvergne Rhône Alpes,
- la Caisse d'Allocations Familiales.

L'octroi de subventions par la Région Auvergne Rhône Alpes, par le GIP « Objectif Réussite Educative » et par la Caisse d'Allocations Familiales impose une délibération du Conseil Municipal.

**VU** l'avis de la Commission Municipale n°3 «éducation populaire - culture» en date du 19 janvier 2017

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à déposer des demandes de subventions auprès de la Région ,du GIP « Objectif Réussite Educative» de Grenoble-Alpes Métropole et de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la mise en place du Projet de Réussite Éducative 16 – 18 ans (PRE 16-18)

**Observations des groupes politiques : Néant**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour**

**DELIBERATION N° 24 : SUBVENTIONS À VERSER AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES - BUDGET VILLE 2017**

La Commune apporte son soutien aux coopératives scolaires. Afin de leur permettre de poursuivre leur action sans rupture financière, il est proposé dans le cadre du Budget Primitif 2017 l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2017. La contribution de la ville de Pont de Claix aux coopératives scolaires est calculée pour chaque école sur la base d'une subvention de 11 euros par élève.

**VU** l'avis de la Commission Municipale n°1 «Finances – Personnel» du 26 janvier 2017

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** le versement d'une subvention pour l'année 2017 aux organismes suivants :

ORGANISMES SUBVENTIONNES	Réalisé subvention 2016	Total versement pour 2017
Elémentaire JULES VERNE	1 562,00 €	1 364,00 €
Maternelle du COTEAU	990,00 €	935,00 €
Elémentaire ILES de MARS	2 365,00 €	2 266,00 €
Maternelle ILES de MARS	704,00 €	748,00 €
Elémentaire VILLANCOURT	2 310,00 €	2 156,00 €
Maternelle VILLANCOURT	473,00 €	396,00 €
Elémentaire JEAN MOULIN	1 749,00 €	1 628,00 €
Maternelle JEAN MOULIN	1 078,00 €	1 144,00 €
Maternelle 120 TOISES	495,00 €	462,00 €
Maternelle PIERRE FUGAIN	1 023,00 €	924,00 €
Maternelle OLYMPIADES	770,00 €	842,00 €
<b>Total</b>	<b>13 519,00 €</b>	<b>12 865,00 €</b>

**DIT** que la dépense est inscrite aux articles 6574 211 et 6574 212 du Budget Primitif 2017.

**Observations des groupes politiques : Néant**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour**

**VIE ASSOCIATIVE**

Rapporteur : M. DUSSART – Maire-Adjoint

**DELIBERATION N° 25 : SUBVENTIONS À VERSER AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES - BUDGET VILLE 2017**

La Commune apporte son soutien à des associations qui ont pour objet de développer les activités culturelles sur la ville.

Vu l'avis de la commission municipale n° 5 « sport – vie associative » du 25 janvier 2017

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- Le versement d'une subvention pour l'année 2017 aux associations ci-après :

<b>ORGANISMES SUBVENTIONNES</b>	<b>Subvention 2016</b>	<b>Subvention 2017</b>
ATELIERS JACQUES COPEAU	3 000	3 000
LA VALLEE DU GUIR	1 000	1 000
ARC EN CI-ELLES	500	500
CULTURE ET TRADITIONS FRANCE ALLEMAGNE	300	300
STANDARD 216	1 900	1 900
AMIS DE LA VALLEE DE LA GRESSE	400	400
SON DO GUNGA	2 500	2 500
PHILA CLUB PONTOIS	400	400
WASTELAND COMPANY	300	300
ADOUNIA	800	800
RADIO DES IMMIGRES ITALIENS	200	200
MILLE ET UNE COLLECTIONS	400	400
ASSOCIATION DES DIABETIQUES DE L'ISERE	800	800
DO HIT RADIO	500	Pas de demande
<b>TOTAL</b>	<b>13000</b>	<b>12500</b>

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017 à l'article 6574.

**Observations des groupes politiques : Néant**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour**

**DELIBERATION N° 26 : SUBVENTIONS À VERSER AUX ASSOCIATIONS "LOISIRS" - BUDGET VILLE 2017**

La Commune apporte son soutien à des associations qui ont pour objet de développer les activités de loisirs sur la ville.

Vu l'avis de la commission municipale n° 5 « sport – vie associative » du 25 janvier 2017

Vu l'avis du Bureau Municipal du 30 janvier 2017

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,

**DECIDE** l'attribution de la subvention 2017 aux associations qui suivent :

<b>ORGANISMES SUBVENTIONNES</b>	<b>Subvention 2016</b>	<b>Subvention 2017</b>
SAUVETEURS SECOURISTES PONTOIS	3 200	3 200
ASSOCIATION AGRÉÉE DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	500	500
ECOLE DES JEUNES SAPEURS POMPIERS	400	400
AMICALE DES PAPETERIES DE PONT DE CLAIX	400	400
ASSOCIATION DES HABITANTS GRAND GALET	800	Pas de demande
ACTIV'	0	200
DROLES DE DAMES	Pas de demande	200
<b>TOTAL</b>	<b>5 300</b>	<b>4 900</b>

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017 à l'article 6574.

**Observations des groupes politiques : Néant**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour**

**DELIBERATION N° 27 : SUBVENTIONS À VERSER AUX ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES - BUDGET VILLE 2017**

La Commune apporte son soutien à des associations qui ont pour objet d'entretenir le souvenir des anciens combattants et de participer aux cérémonies officielles.

Vu l'avis de la commission municipale n° 5 « sport – vie associative » du 25 janvier 2017

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,

**DECIDE** l'attribution de la subvention 2017 aux associations qui suivent :

<b>ORGANISMES SUBVENTIONNES</b>	<b>Subvention 2016</b>	<b>Subvention 2017</b>
SOUVENIR FRANCAIS	200	200
ANAAMOS (Anciens et Amis du Maquis de l'Oisans)	550	550
UMAC (Union des Mutilés et Anciens Combattants)	400	400
FNACA (Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie)	500	500
ANACR (Amis de la résistance)	300	300
<b>TOTAL</b>	<b>1 950</b>	<b>1 950</b>

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017 à l'article 6574.

**Observations des groupes politiques : Néant**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour**

**DELIBERATION N° 28 : SUBVENTIONS À VERSER AUX ASSOCIATIONS SOCIALES - BUDGET VILLE 2017**

La Commune apporte son soutien à des associations qui ont pour objet de développer le lien social sur la ville.

Vu l'avis de la commission municipale n° 6 « Solidarités » du 23 janvier 2017,

Vu l'avis de la commission municipale n° 5 « sport – vie associative » du 25 janvier 2017,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 30 janvier 2017,

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- Le versement d'une subvention pour l'année 2017 aux associations ci-après :

<b>ORGANISMES SUBVENTIONNES</b>	<b>Subvention 2016</b>	<b>Subvention 2017</b>
ENSEMBLE ET SOLIDAIRES UNRPA	5 600	5 600
CLUB DU TEMPS LIBRE	4 800	5 600
SECOURS CATHOLIQUE	2 000	2 000
SECOURS POPULAIRE	3 500	3 500
LES RESTOS DU COEUR	2 000	2 000
CONTACT ISERE	200	Pas de demande
PASSERELLE DES AGES	Pas de demande	700
<b>TOTAL</b>	<b>18100</b>	<b>19 400</b>

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017 à l'article 6574.

**Observations des groupes politiques : Néant**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour**

**- LISTE DES MARCHES PUBLICS CONCLUS EN 2016 COMMUNIQUE AU CONSEIL MUNICIPAL  
CONFORMÉMENT AUX TEXTES EN VIGUEUR (voir annexe)**

**- COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
(voir annexe)**

**- POINT(S) DIVERS : néant**

**- QUESTION(S) ORALE(S) : néant**

FIN DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22 h 20.

&&&&&&

# DECISIONS DU MAIRE

## année 2016

Prises par délégation du Conseil Municipal conformément à l'article  
L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### TABLE CHRONOLOGIQUE

N° de l'acte	Date de l'acte	LIBELLE	Dates - dépôt en Préfecture - affichée - Notifié
<b>76</b>	24-nov	<b>Signature de la convention de mise à disposition à titre précaire d'un terrain avenue Charles de Gaulle auprès de l'association ECOS 38 (éducation canine)</b>	Préfecture le 15/12/2016 publication le 15/12/2016 notification le 15/12/2016
<b>118</b>	16-nov	<b>Signature de la convention d'occupation à titre précaire avec astreinte du logement situé 20 route du Martinais d'en bas à Varcès</b> Montant de la redevance mensuelle : 588,88€	Préfecture le 05/01/2017 publication le 05/01/2017 notification le 05/01/2017
<b>128</b>	24-nov	<b>Encaissement d'indemnités d'assurance</b> <b>Montant de la recette : 2 677,32 euros</b>	Préfecture le 13/12/2016 publication le 13/12/2016 notification le 13/12/2016
<b>129</b>	29-nov	<b>Autorisation de lancer et signer un marché d'entretien et de maintenance des installations techniques d'eaux usées et pluviales</b> Montant prévisionnel du marché : 50 000€ HT pour 4 ans	Préfecture le 09/01/2017 publication le 09/01/2017 notification le 09/01/2017
<b>131</b>	7-déc	<b>BUDGET PRINCIPAL - Ligne de trésorerie - Banque Postale</b> <b>500 000 euros</b>	Préfecture le 13/12/2016 publication le 13/12/2016 notification le 13/12/2016
<b>132</b>	2-déc	<b>Modification de la régie de recettes "droits d'entrée au centre aquatique" ouverture d'un compte de fonds auprès du trésor public</b>	Préfecture le 23/12/2016 publication le 23/12/2016 notification le 23/12/2016
<b>133</b>	8-déc	<b>Mission d'assistance et conseil de la Commune dans le cadre et la mise en œuvre d'une procédure de péril ordinaire concernant le Centre Commercial "Les Olympiades"</b>	Préfecture le 12/12/2016 publication le 12/12/2016 notification le 13/12/2016
<b>134</b>	8-déc	<b>Avenant en plus value Marché de travaux d'aménagement de la cour et aire de jeux de l'école maternelle Pierre Fugain</b> <b>Montant de la plus-value : 3 288,35 euros HT</b>	Préfecture le 13/12/2016 publication le 13/12/2016 notification le 13/12/2016

N° de l'acte	Date de l'acte	LIBELLE	Dates - dépôt en Préfecture - affichée - Notifié
135	9-déc	<b>Encaissement indemnités d'assurance</b> Montant de la recette : 76 036,80 euros	Préfecture le 23/12/2016 publication le 23/12/2016 notification le 23/12/2016
151	27-déc	<b>Autorisation de lancer et signer un marché d'entretien, de maintenance et de réparation des portes automatiques, portails et portes sectionnelles motorisées</b> Montant prévisionnel du marché : 50 000€ HT	Préfecture le 05/01/2017 publication le 05/01/2017 notification le 05/01/2017

# DECISIONS DU MAIRE

## année 2017

Prises par délégation du Conseil Municipal conformément à l'article  
L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### TABLE CHRONOLOGIQUE

N° de l'acte	Date de l'acte	LIBELLE	Dates - dépôt en Préfecture - affichée - Notifié
1	3-janv	<b>Encaissement d'indemnités d'assurances</b> Montant de la recette : 7 486,90€	Préfecture le 12/01/2017 publication le 12/01/2017 notification le 12/01/2017
2	23-janv	<b>Avenant n°1 valant établissement du forfait définitif de rémunération. Marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de démolition - reconstruction - rénovation de l'école maternelle Villancourt</b> Montant de lé dépense : 26 998,40 €HT	Préfecture le 31/01/2017 publication le 31/01/2017 notification le 31/01/2017